

Informations : les bénéficiaires de la prime accueil au titre de 2014

I- Détermination des bénéficiaires :

Les dispositions contenues dans la note de service du 16 janvier 2015 ont été appliquées en totale concertation avec les chefs de services. Après divers échanges et précisions, ces derniers ont été invités à communiquer par mail le mode d'organisation de leur équipe, le nom des agents concernés, leur quotité de temps de travail et le nombre d'emploi recensés pour assurer les missions d'accueil.

II- Rappel des principes et périmètre de la prime accueil :

La prime accueil vise à indemniser les agents **exerçant de façon permanente les missions d'accueil généraliste** en SIP, SIP- SIE, SIE, trésorerie SPL, trésorerie mixte, trésorerie amendes. Les services assurant un accueil spécialisé ne sont pas visés par ce dispositif.

Au titre de 2014, les agents exerçant la mission d'accueil ponctuellement en soutien à l'accueil généraliste ne seront pas bénéficiaires de cette prime. Par ailleurs, l'ACF caissier et la prime accueil sont exclusives l'une de l'autre.

L'accueil permanent en période normale de réception peut être organisé de manière différente selon les services. En équipe dédiée, les agents sont affectés sur un poste d'accueil. En équipe alternée, les fonctions sont assurées à tour de rôle par des agents qui exercent par ailleurs d'autres fonctions au sein de la structure.

Les agents de catégorie B et C ayant vocation à bénéficier de la prime accueil sont :

- Les agents affectés dans les services recevant le public et participant effectivement à l'accueil physique généraliste dans le cadre d'un accueil permanent ;
- Les agents assurant habituellement les missions d'accueil qui ont perçu l'ACF caissier dans le cadre d'un remplacement temporaire pendant les congés annuels ou un congé de maladie de courte durée d'un caissier, peuvent bénéficier de la prime accueil. Enfin lorsque le service est organisé sans caissier titulaire et que plusieurs agents assurent à tour de rôle et simultanément les fonctions de caissier et d'accueil, les agents participant à l'accueil sont éligibles au dispositif au prorata du temps effectué par chaque agent.

III- Mise en œuvre de la prime accueil au plan local :

L'application du dispositif précité a conduit à la répartition suivante :

Pour les 24 trésoreries :

- 13 trésoreries ont perçu la prime accueil proportionnellement au nombre de jours d'ouverture, allouée aux agents assurant l'accueil/caisse. A titre d'information complémentaire les postes de moins de 5 agents ne perçoivent pas de prime caisse ;

Cependant, les modes d'organisation des services d'accueil dans les trésoreries ne sont pas homogènes, les périmètres sont variables et intègrent selon des modalités diverses la caisse. Les situations ont été examinées au cas par cas avec les chefs de service au regard du nombre d'emploi recensés pour assurer les missions d'accueil. Tous les agents dont l'examen de la situation a permis de dégager un montant de prime supérieur ou égal à 50 euros ont perçu la prime accueil.

- 10 trésoreries n'étaient pas éligibles au dispositif dans la mesure où leurs caissiers titulaires assuraient également l'accueil et avaient perçu en 2014 l'indemnité de caisse à taux plein ;
- 1 trésorerie n'entre pas dans le champ du dispositif (OPH Val Touraine) ;

Pour les SIP :

Pour le SIP de Chinon, les agents affectés à l'accueil généraliste du CDFIP (équipe dédiée) ont perçu la prime accueil d'accueil de 400 € proportionnellement à leur présence.

Pour les SIP/SIE de Loches et Amboise :

Ces services sont organisés en équipe dédiée. Chaque agent a perçu la prime d'accueil de 400 euros au prorata de son temps de travail.

CDFIP de Tours Champ Girault :

Les agents de l'équipe dédiée à l'accueil ont chacun bénéficié de la prime accueil de 400 euros au prorata de leur quotité de temps de travail.

Les agents des services communs participant en équipe tournante à l'accueil ont perçu la prime d'accueil au prorata du nombre d'emplois recensé par jour, à savoir 2 emplois nécessaires quotidiennement en plus à l'accueil.

La prime accueil a été versée en mars 2015 à 62 agents et a représenté un coût pour 2014 de 10 647 euros.